

# Réunion de travail du 8 novembre 2005

## *Groupe de travail « Berges et Déplacements »*

<b>LISTE DES PARTICIPANTS</b>		
<b>VILLE DE PARIS</b>		
Cabinet J.P. CAFFET		Denis ALKAN
Cabinet M. CONSTANTIN		Christine RIMBAULT
Cabinet S. BLISKO		Eric TAVER
Cabinet du Maire de Paris		C. DUPUIS
Direction de l'Urbanisme		Ioannis VALOUGEORGIS
<b>SEMAPA</b>		
Directeur Général		Michel DRESCH
Directrice Générale adjointe		Elisabeth ANTONINI
Directrice de la Communication		Nathalie GRAND, JM. HONORE
Direction de la Programmation et de l'Urbanisme		Elisabeth DUFLOS,
Direction des Infrastructures et Constructions		Jean-Louis GERBENNE
<b>AUTRES INSTITUTIONS</b>		
SNCF		Dominique. CHAUVEAU
Port Autonome de Paris		Mme BOULAD, M. REIMBOLD, M. LAJUS
<b>PERSONNALITES EXTERIEURES</b>		
Icade-G3A		M. DUGUET
Architecte		Mme JAKOB
Consultant SEMAPA		C. HUERTAS
Garant de la concertation		Gilbert CARRERE
Personnes qualifiées		Francis BEAUCIRE, Dominique BIDOUE, Bertrand AVRIL
<b>BUREAU DES ASSOCIATIONS</b>		
Chargé de mission	absent	Olivier SUDREAU

<b>REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS</b>		
SOS Paris XIII <sup>ème</sup>		Odile STASSINET
ADA 13		Ginette TRETON
Plate-forme des comités parisiens d'habitants		Représentée par Ginette TRETON
ESPACE 13	absent	Thierry CATELAN
TAM-TAM		Patrick BERTON
Odyssée Lutèce	absent	Jean Georges CEP
Paris Banlieue Environnement	absent	Witold MARKIEWICZ
Locataires Fulton, Bellièvre, Flamand	absent	Dominique MACAIGNE
Association des usagers des transports	absent	Jacques STAMBOULI
L'Ecologie pour Paris	absent	Marie-Hélène LAURENT
Droits des piétons	absent	Sylviane AUTEBERT
Association des Locataires du 91 quai de la Gare	absent	Jacques LIMOUSIN
APLD91		T. LEONARD
Association SPPEF	absent	P. MORIS
APARIS 13		Madame de LAVALLEE
13 O'QUAI		Frédéric LEBEAUPIN, M. HOLVOET
Vivre le nouveau 13ème	absent	Jean Michel PHILIPPON
<b>CONSEILS DE QUARTIER</b>		
Conseil de quartier n° 8		M. SEDES
Conseil de quartier n° 4	absent excusé	Emmanuel LEGUY
Conseil de quartier n° 7	absent	André MESAS

## Ordre du jour de la séance du groupe de travail

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| I.  | Le projet du Port Autonome de Paris pour le Port de la Gare | 3 |
| II. | Le projet Dock en Seine du groupe ICADE                     | 5 |

*La réunion du groupe de travail débute à 17 heures 50.*

### **I. Le projet du Port Autonome de Paris pour le Port de la Gare**

**Madame BOULAD** présente le contenu du document de cadrage des installations temporaires et événementielles sur le terre-plein du Port de la Gare. Elle évoque l'aménagement, le fonctionnement, les potentialités et l'accessibilité du site. Les nuisances potentielles seront maîtrisées et les flux optimisés. Une fois finalisé, ce document, appelé cahier de prescriptions, sera annexé aux contrats signés entre le Port Autonome de Paris (PAP) et ses clients (amodiataires, organisateurs d'événementiels). Faire respecter les réglementations relèvera toutefois de la Préfecture de Police. Le PAP, gestionnaire du site, encadrera l'aménagement du terre-plein.

**Monsieur REIMBOLD** ajoute que le Comité de pilotage, composé des représentants du Port et de la Ville et chargée d'examiner l'occupation future des berges, se réunira le 1<sup>er</sup> décembre au sujet de l'appel à projets, lancé pour adapter les activités aux nouveaux équipements. La synergie entre les bateaux et le terre-plein sera également évoquée. Le PAP limitera au maximum les installations en dur sur le terre-plein mais autorisera les installations temporaires, durant la haute saison.

**Monsieur LEBAUPIN** demande si d'autres activités commerciales, comme des activités de restauration, ou événementielles pourront avoir lieu sur les parcelles du terre-plein sans lien avec les péniches. Il se demande notamment si des dérogations au cahier des prescriptions seront possibles.

**Monsieur REIMBOLD** n'exclut pas les implantations temporaires qui respectent l'activité du Port et la sécurité publique. Elles seront étudiées au cas par cas. Néanmoins, la synergie entre les bateaux et le terre-plein sera privilégiée. Par ailleurs, il indique que les installations fermées ne sont pas souhaitables.

**Monsieur VALOUGEORGIS** souhaite connaître dans leurs détails les aménagements autorisés sur les emprises louées. Ces aménagements devant figurer dans le cahier des prescriptions garantissent la qualité paysagère des berges. Il souhaite savoir si les conventions d'occupations pour les terrasses prévoient des sanctions en cas de non-respect des prescriptions du cahier de charge.

**Monsieur REIMBOLD** répond que, de manière réaliste, des contraintes existent. La nécessaire protection périmétrique de l'activité sera cadrée au niveau de la matière et de la forme. Des coupes-vent transparents et des jardinières sont prévus. Ces éléments n'excéderont pas 1,30 mètre de hauteur pour que la vue soit dégagée. Une gamme de matériel (bois, aluminium) sera imposée, mais pas de mobilier particulier. Par ailleurs, l'installation sur un platelage en bois au niveau de la promenade bord à quai sera recommandée (mais non imposée) car elle facilite l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

**Monsieur REIMBOLD** ajoute que le PAP étudie les moyens juridiques de faire respecter le règlement. Ainsi, il n'autorisera les exploitants à s'installer qu'après avoir vérifié qu'ils aient reçu les autorisations des services compétents (sanitaires, fiscaux, préfectoraux...). En revanche, en cas d'infraction, les sanctions risquent d'être différées. Elles sont difficiles à appliquer pendant la saison car les services sont débordés.

**Mesdames ANTONINI et DUFLOS** souhaitent savoir si le cahier des charges donne également des prescriptions pour la réalisation des superstructures.

**Monsieur REIMBOLD** explique que les constructions permanentes en superstructures n'excéderont pas 3 mètres. Pour des raisons esthétiques, ces surfaces seront localisées au milieu des exploitations.

**Madame BOULAD** précise que le cahier des charges impose une surface construite maximale de 50 m<sup>2</sup> par exploitation.

**Monsieur TAVER** demande qui contrôlera le respect de cette surface.

**Monsieur REIMBOLD** rappelle que les candidats n'obtiendront l'autorisation de s'installer qu'après l'approbation du plan et des caractéristiques de leur exploitation.

**Madame RIMBAULT** demande si la continuité de la promenade le long de la berge est garantie.

**Monsieur REIMBOLD** confirme qu'elle l'est, sauf dans la zone du solarium de la piscine pendant la journée.

**Madame RIMBAULT** demande à quelles contraintes seront soumises les paillotes institutionnalisées sur les terrasses et qui gèrera les nuisances éventuelles et les questions d'hygiène. Selon elle, développer un partenariat avec la Préfecture de Police et l'ensemble des intervenants serait très souhaitable.

**Monsieur REIMBOLD** tient à ce que l'activité des exploitants soit liée aux bateaux. Elle ne se limitera donc pas à la restauration. Le cahier des prescriptions rappellera néanmoins la réglementation en vigueur. Il assure que chacun des services devra veiller à son respect.

**Madame TRETON** souhaiterait que les associations aient accès à ce cahier pour le lire plus en détail, en discuter et le modifier, dans la mesure où elles sont toutes concernées.

**Monsieur VALOUGEORGIS** regrette que seul le sommaire du cahier des prescriptions ait été présenté ce jour. Mme TRETON a raison de vouloir connaître son contenu car il engagera les futurs exploitants. Monsieur VALOUGEORGIS demande au Port si ce dernier prévoit la communication du cahier des prescriptions à la Ville afin de recueillir ses observations.

**Monsieur REIMBOLD** explique que le document doit encore être finalisé. Les remarques qui ont été faites susciteront une réflexion complémentaire. Le cahier sera évoqué pendant le Comité de pilotage du 1<sup>er</sup> décembre, qui traitera plus de l'animation que de l'aménagement, mais ces deux points sont liés. La finalisation du processus sera décidée conjointement.

**Monsieur REIMBOLD** confirme à Madame RIMBAULT que la validation des dispositions du cahier n'a pas été prévue pour la présente réunion.

**Madame de LAVALLEE** craint que les espaces verts prévus ne disparaissent au profit de la commercialité du lieu. Elle estime que l'assise volumineuse de la passerelle sur le quai n'a pas été prise en compte.

**Monsieur REIMBOLD** rappelle que le quai, qui a été aménagé en jardin public, est géré par la Ville de Paris. Le cadre est ici différent. L'espace commercial est temporaire et représente moins de 15 % du terre-plein. La commercialisation permet d'équilibrer les comptes du projet. Il estime que l'insertion de la passerelle est le fruit d'une concertation efficace avec la Ville et d'une vision globale.

**Monsieur SEDES** souligne que la passerelle transformera le quartier en profondeur. Il demande si l'accroissement probable du flux des piétons a été pris en compte.

**Monsieur REIMBOLD** déclare que les flux seront traités dans le respect du PLU. Le stationnement automobile sera interdit sur le Port, excepté quelques places pour l'accès des PMR à la piscine. Les piétons auront donc beaucoup d'espace (entre 15 et 20 mètres le soir). En outre, Monsieur REIMBOLD assure à Monsieur Carrère que la Ville de Paris recevra les documents demandés sous quinzaine et que tous les sujets abordés ce soir y figureront.

**Monsieur CARRERE** remarque que ce dossier concerne le tourisme ; il demande si le PAP est en contact avec les instances en charge des politiques touristiques.

**Monsieur REIMBOLD** répond que le tourisme, faible dans les ports, ne se développera qu'à moyen terme. Le PAP adaptera alors le Port à la demande touristique. En revanche, le PAP est en contact avec la Direction de la culture de la Ville car il existe une demande culturelle locale. En réponse à Monsieur Berton, Monsieur REIMBOLD indique ensuite qu'un arrêt Batobus est prévu entre la passerelle et le Pont de Tolbiac.

**Madame STASSINET** souhaite savoir si sa requête sur la nature du sol et les espaces verts a été prise en compte.

**Monsieur REIMBOLD** explique que le pourcentage de pavés a été augmenté, mais qu'une part importante de surface lisse a été conservée car elle facilite l'accessibilité des PMR. En revanche le projet n'a pas varié en ce qui concerne les espaces verts. .

**Madame STASSINET** trouve la commercialisation totale des berges de Paris anormale.

**Monsieur BIDOU** rappelle en conclusion qu'après communication du cahier des prescriptions par le Port, ce dernier serait invité à une prochaine réunion afin qu'il recueille les observations des associations du Comité de concertation.

## **II. Le projet Dock en Seine du groupe ICADE**

**Monsieur VALOUGEORGIS** rappelle que ce projet découle d'un accord entre la Ville, le Port d'Austerlitz et ICADE et porte sur les 50 années à venir. Trois protocoles définissant les modalités de mise en œuvre du projet ont été mis au point très récemment et seront présentés au Conseil de Paris de décembre 2005.

Le permis de construire sera déposé avant le 10 décembre et son obtention est envisagée avant août 2006. ICADE pourrait lancer les travaux de reconversion avant fin 2006. La livraison de

l'équipement est prévue pour le premier semestre 2008, l'ouverture au public pour juin / juillet 2008.

**Monsieur DUGUET** rappelle que les initiateurs du projet sont la Ville et le PAP, l'aménageur est la SEMAPA, l'opérateur ICADE, et l'investisseur la Caisse des Dépôts. Le cabinet Jacob MacFarlane a été choisi.

Le projet d'ICADE est dédié à la création puisqu'il regroupe l'Institut Français de la Mode (IFM), le VIA et un plateau d'exposition. L'architecture valorisera le patrimoine existant. Une place publique de 1 200 m<sup>2</sup> et une terrasse seront créées.

**Madame JAKOB** ajoute que le lieu sera désenclavé. Une liaison avec la future gare fluviale et une rampe de connexion au quai d'Austerlitz sont prévues. Le bâtiment sera surélevé de 4 mètres au maximum.

Des parcs de stationnement seront disponibles pour les vélos, mais pas pour les voitures privés. Un parc de stationnement automobile de 360 places jouxte déjà le site et 1 200 places seront construites à la Gare d'Austerlitz. Enfin le site sera desservi de manière très satisfaisante par le bus.

**Monsieur DUGUET** assure à Madame de Lavallée que l'IFM investira les lieux.

**Monsieur BERTON** souhaite savoir si les parkings à vélos seront suffisants, si le site est accessible aux PMR et si du mobilier de repos est prévu pour la terrasse, les espaces végétalisés qui y figurent étant interdits au public.

**Madame JAKOB** répond que deux fois 150 m<sup>2</sup> sont prévus pour les vélos. Il n'y aura pas d'escalator, mais des escaliers faiblement pentus et des ascenseurs pour les PMR. Le mobilier de la terrasse n'est pas encore déterminé. Cette dernière sera accessible de partout.

**Madame STASSINET** demande si la Ville conservera le passage souterrain, très bruyant, sous le lieu.

**Madame JAKOB** explique qu'il deviendra une voie de service, à terme.

**Monsieur LAJUS** confirme que concernant l'aménagement des berges de ce secteur, aménagement qui revient au PAP, il pourrait être prévu une réunion de concertation en février 2006; la réalisation des aménagements devrait être achevée au deuxième semestre 2008 en même temps que la mise en service des Magasins Généraux.

**Monsieur VALOUGEORGIS** précise que ce programme d'aménagement comprend également la réalisation de la gare fluviale près du pont Charles de Gaulle.

**Monsieur LAJUS** répond par l'affirmative en précisant qu'il porte sur le terre-plein et le plan d'eau à la fois.

*La réunion est close à 20 heures 30.*